

Nature de l'activité : commerciale ou artisanale

Par **noisila**, le **05/10/2019** à **19:55**

Bonsoir,

J'ai un petit doute quant à la classification des activités. Elle est parfois étroite. Il me semble qu'une activité de restauration, en général, est une activité commerciale, mais que s'il s'agit de restauration rapide à emporter, alors c'est une activité artisanale. Je ne saisis pas très bien cette distinction. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris.

Est-ce que quelqu'un pourrait m'éclairer ?

Merci par avance,

Bonne soirée :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/10/2019** à **08:54**

Bonjour

Pour la restauration rapide tout est expliqué ici <https://bpifrance-creation.fr/activites-reglementees/restauration-rapidevente-a-emporter>

Pour les restaurants classiques, il existe depuis 2017 un statut d'artisan cuisinier <https://www.weblex.fr/weblex-actualite/un-cuisinier-est-il-un-artisan>

Par **noisila**, le **06/10/2019** à **14:01**

Bonjour,

Merci beaucoup pour cet éclairage ! Je comprends beaucoup mieux la distinction.

Bonne journée :)